Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212901433-20260605-12CIID-DE

COMMUNE DE MAHALON
(Finistère)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 15
. en exercice : 15
. présents : 13
. votants : 13

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MAHALON (Finistère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Raymond BETROM, Maire.

Date de convocation : 28 mai 2026

Présents : BETROM Raymond, CELTON Fabien, PERON Marie-Hélène, LE BRUN Raphaël, CLAQUIN Éric, LE CORRE Marie-Renée, BARIOU Alain, D'HERVE Christophe, GOURRET Corinne, FAILLARD Anthony, LE CORRE Caroline, TREANTON Aurore, KERSUAL Laëtitia.

Absents : BRENEOL Carine, MOULLEC Xavier.

Secrétaire : PERON Marie-Hélène.

12- Composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

L'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI) précise qu'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque établissement de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique. Elle doit être constituée dans un délai de deux mois à compter de l'installation du Conseil de communauté suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Monsieur le Maire rappelle les caractéristiques de cette commission :

Le rôle de la CIID (articles 1504 et 1505 du CGI)
La CIID se substitue aux commissions communales des impôts directs (CCID) de chaque Commune membre, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. A ce titre, elle participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et des biens divers et donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale.
Les Communes membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique conservent néanmoins leurs commissions communales des impôts directs (CCID), qui intervient au titre des autres compétences qui leur sont confiées (en particulier en matière d'évaluation des locaux d'habitation).
Pour rappel, le rôle de la CIID est consultatif. En cas de désaccord entre la CIID et l'administration, ou de refus de la CIID de prêter son concours, la liste des locaux types et des évaluations foncières est arrêtée par l'administration fiscales.2)

Les modalités de constitution de la CIID (article 1650 du CGI).

La CIID est composée du Président de l'EPCI (ou d'un Vice-Président): 10 titulaires et 10 suppléants qui sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFIP) parmi une liste de 40 noms établie par le Conseil communautaire sur propositions des Communes membres. La communauté de communes doit dresser une liste en nombre

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212901433-20260605-12CIID-DE

double, c'est à dire 20 titulaires (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de la communauté), qui sera transmise à l'administration fiscale en charge de nommer les membres de la CIID.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder au vote.

A l'unanimité, sont proposés à la désignation:

En tant que membres titulaires:
1) Raymond BETROM
2) Fabien CELTON

En tant que membres suppléants:
1) Carine BRENEOL
2) Raphaël BRUN

Fait et délibéré à Mahalon, le 05 juin 2026
A Mahalon, le 09 juin 2026

Raymond BETROM
Maire de Mahalon.

MAIRIE de MAHALON (Finistère)